



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE D'ILLE SUR TET**  
**SEANCE DU 24 MAI 2018**

**Date de convocation :**  
18/05/2018

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Naïma METLAINE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Bruno COSTA (à Caroline PAGÈS), Christelle VERNE (à Patrice RIU), Claudie SERRE (à Alain MARGALET), Florence PERAMON (Jérôme PARRILLA), Fatiha TAHARASTE (à Raphaël LOPEZ), Philippe PIQUÉ (à William BURGHOFFER), Frédéric CRAVO (à Françoise CRISTOFOL) pour voter en leur nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Céline SALGUERO, Sylvia OLIVE.

Mr Jérôme PARRILLA a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2018/34 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune d'Ille sur Tet, informe l'assemblée :

- qu'il a été saisi d'une demande d'extension d'un commerce sur la zone d'activités du Camp Llarg. En effet la société SAMI représenté par M. Bernard DESSENS, sous l'enseigne « les briconautes » souhaite étendre son activité afin de permettre la reprise de l'entreprise par le fils.
- Que la commune possède la bande de terrain cadastrée
  - . section BA n° 24 d'une superficie de 118 m<sup>2</sup>
  - . section BA n° 25 d'une superficie de 1277 m<sup>2</sup>Jouxant la zone d'activités et classé au PLU en zone UB (extrait de règlement ci-joint)
- Que le projet présenté faisant état de chapiteaux à structures métalliques, ne répond pas aux matériaux autorisés à l'article UB 11 de la zone.
- Que la commune peut décider de rattacher cette parcelle en zone UE du « Camp Llarg » en maintenant une clause de maintien d'une bande de 5 m d'espace vert à entretenir par l'entreprise afin de permettre une zone tampon avec la zone à vocation d'habitat, et destiné également si nécessaire à prévoir une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire, suivant l'article L 153-36 et L 153-37 du Code de l'Urbanisme, propose à l'assemblée de prescrire la modification n°1 du Plan local d'urbanisme afin de permettre à cette entreprise de développer son activité en rattachant cette bande de terre à la zone UE du Camp Llarg

Et d'entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la procédure de modification

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **VALIDE** le projet de rattachement de la bande de terre en UB à la zone UE du Camp Llarg pour permettre à l'entreprise « les briconautes » de développer son activité ;
- **VALIDE** la réalisation de la procédure de modification et le lancement des démarches correspondantes
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 24 mai 2018

 **Le Maire,**  
  
**William BURGHOFFER**